

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 17 h. 25 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

D urgent
RP réponse payée
CR accusé de réception
LC télégramme différé
NLT lettre - télégramme
TC collationnement

Voie d'acheminement : *off.*

Indications de service taxées : *13 =*

Adresse : *Resident Kipati
pour les besoins militaires du territoire
Kipati - territoire Kibungwe
Ruhengeri - Kibungwe - Kibungwe*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Kisumu* le *10* à *10* h. 00 m. N° *74* *53/53* mots

*le message = no 123410 / priis priere rechercher
nom et nom de fils de sindambigo et de sira-
dindaba originaire de Lubanga 2/cheffier
Chefferie Kishanga territoire de
Kisumu par mariage de sa fille le 8/5/48
de la prison de Kisumu = complicité*

Ruhengeri



6973